

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune d'Ambilly
SIRET/SIREN
217 400 084 00018 / 217 400 084
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie d'Ambilly – BP 722 – 74111 Ambilly 04 50 38 05 26 Service.urbanisme@ambilly.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur le Maire de la Commune d'Ambilly, Guillaume MATHELIER
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme Esther LOUAT Chef de projet Aménagement et Environnement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Service Urbanisme Mairie d'Ambilly – BP 722 – 74111 Ambilly 04 50 38 25 26 Service.urbanisme@ambilly.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local de l'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Modification n°5 du PLU de la commune d'Ambilly
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé le 3 juillet 2014 Consultable : https://ambilly.fr/le-plan-local-durbanisme/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Ambilly (code postal 74100)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Territoire de la commune d'Ambilly

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne Rhône Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT Annemasse Les Voirons Agglomération approuvé le 15/09/2021
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PPRI du foron du 29/07/2011 PCAET d'Annemasse Les Voirons Agglomération – Mars 2016 SAGE de l'Arve – Juin 2018 PLH d'Annemasse Les Voirons Agglomération approuvé le 28 juin 2023

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Pas d'Evaluation Environnementale

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

/

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

/

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

/

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☒ Oui

☐ Non

Modification n°2 : décision n°2018-ARA-DUPP-00755 du 3 mai 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale

Modification n°3 : n°2019-ARA-KKUPP-01490 du 25 juin 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambilly

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Modification simplifiée n°1 approuvée le 7 mai 2015, Mise en place COS pour certains zonages,

Modification n°1 approuvée le 11 juillet 2016, adaptation correctives

Modification n°2 approuvée le 27 septembre 2018, rattraper les objectifs de production de logements sociaux, prendre en compte les réflexions nouvelles et l'avancement des différents projets présents sur le territoire, correction erreurs matérielles

Modification simplifiée n°2 approuvée le 26 septembre 2019

Modification n°3 approuvée le 13 février 2020 : Intégration de la ZAC Etoile et son OAP dans le PLU

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de droit commun d'un PLU

La modification n°5 du PLU d'Ambilly vise à permettre de développer une zone urbaine spécialisée réservée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics qu'ils soient publics ou privés. La création de cette nouvelle zone a pour objectif d'adapter les règles des zones aux projets d'aménagement communaux, afin d'anticiper les futurs besoins notamment pour implanter de nouveaux équipements essentiels liés à la forte croissance démographique de la commune et à l'augmentation de sa population à venir avec la ZAC Etoile. La politique de développement urbain sur le territoire de la commune doit donc être redéfinie. En outre, de nombreuses améliorations notamment en termes de suppression, de correction du règlement et des annexes, de suppression de périmètres d'attente de projet d'aménagement global ou d'orientations d'aménagement et de programmation doivent être réalisées.

La modification définit les orientations suivantes :

- Orientation n°1 : Reclasser des zones urbaines et création d'un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Orientation n°2 : Mise à jour et correction du document d'urbanisme.

Modification de droit commun (L.153-41).

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2020 : 6014 habitants

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	125 ha (donnée INSEE)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	104,03	83,7%	103,52	83,4%
zones 1 AU	4,59	3,7%	4,59	3,8%
zones 2 AU	0	0 %	0	0 %
zones A	0	0 %	0	0 %
zones N	15,61	12,6%	15,9	12,8
Total	124,23	100%	124,07	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD de la commune ne fixe pas d'objectifs chiffrés.

A noter que le SCoT d'Annemasse Les voirons Agglomération demande un objectif de maîtrise du développement urbain. Le SCoT prescrit des enveloppes de construction de logements à autoriser entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2032. Pour la commune d'Ambilly, cette enveloppe est de 1 650 logements.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Modification de droit commun, article L.153-41

Les objectifs de la modification porte sur :

- Orientation n°1 : Reclasser des zones urbaines et création d'un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- Orientation n°2 : Mise à jour et correction du document d'urbanisme.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

/

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La procédure a pour objectif de reclasser des zones urbaines et création d'un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et services publics ; de mettre à jour et corriger le document d'urbanisme.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

/

- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Sans Objet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
/
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Pas de mise en compatibilité avec le SCoT. Ce sera l'objet d'une future révision du PLU
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Non concerné
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Non concerné

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Non concerné
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Non concerné
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Non concerné
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné

Annexe II

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRNi du Foron approuvé 29/07/2011
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Non concerné
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Non concerné
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Non concerné
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Non concerné
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Non concerné
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Non concerné
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Non concerné
Autre protection	☐	☒	Non concerné
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Non concerné
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Non concerné
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☐	☒	Non concerné

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Non concerné
Autre protection	☐	☒	Non concerné
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Non concerné
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Non concerné
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Non concerné
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Non concerné
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Non concerné

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Non concerné
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Non concerné
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Non concerné
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Non concerné
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Non concerné
Autre protection	☐	☒	Non concerné
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
/			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Septembre 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Enquête publique en octobre ou novembre 2024
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Enquête publique avec registre dématérialisé et physique en mairie, et réception des remarques également possible par voie électronique sur une adresse mail particulière à l'enquête publique^ou sur un registre en ligne.
- autre, préciser les modalités
/

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☐
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Non concerné		

9. Engagement et signature

Annexe II

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Ambilly	le,	10/07/2024
Nom	MATHELIER	Prénom	Guillaume
Qualité	Le Maire		

Signature

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'AMBILLY" at the top, a central emblem of a town, and "B.P. 722 - 74111" at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.